

OBJET : Protocole d'accord transactionnel - 24-30 rue Victor Hugo Section AN n° 438

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Civil, notamment les articles 1641 et suivants et les articles 2044 à 2052,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°2024-12 du Conseil Municipal en date du 15 février 2024 autorisant la cession du bien sis 24-30 rue Victor Hugo,

Considérant que la Ville a cédé le bien par acte authentique le 15 mai 2024,

Considérant que les nouveaux propriétaires ont découvert des pièces de bois endommagées et qu'un état parasitaire a confirmé des désordres importants sur la structure du bien vendu,

Considérant que la découverte de ces désordres constitutifs d'un vice caché est intervenue 15 jours après la signature de l'acte,

Considérant que les nouveaux propriétaires souhaitent rester propriétaires dudit bien,

Considérant la volonté de deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Considérant que le coût des travaux a fait l'objet d'une évaluation plus précise et qu'il est nécessaire de modifier le montant maximal des travaux,

Considérant que les parties se sont rapprochées, et après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-135 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024

- D'accepter de recourir à la transaction

- De confier à l'Etude de Maître Sophie LELIEUR, l'acte à intervenir dans lequel les parties s'engagent à réaliser les concessions suivantes :

- Les concessions des nouveaux propriétaires sont les suivantes :

-Les propriétaires acceptent la remise en état aux frais de la Ville

-Les propriétaires s'engagent à ne plus invoquer l'action en garantie des vices cachés en vue d'exercer une action réhabilitative ou une action estimatoire

-Les propriétaires s'engagent à ne pas solliciter d'indemnisation au titre du préjudice subi

- Les concessions de la Ville sont les suivantes :

-La Ville prend charge des travaux de remise en état des structures bois de la maison par la Ville d'un montant maximal de 60 000 euros T.T.C

-La Ville procède au remboursement des loyers du logement actuel des propriétaires (412,91€/mois) entre le moment où la Ville a pris possession des clés et la remise des clés

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous

les documents relatifs à la mise en œuvre de ce protocole d'accord transactionnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606813-20241209-2024-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Publication : 10/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2024-159 est adoptée à l'unanimité.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	32
Convocations :	29 NOVEMBRE 2024

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOUE, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Benoît HEBERT, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, M. Stéphane DELAHAYE et M. Jean EASTABROOK,

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| - Mme Mathilde LESAGE | Pouvoir à Mme Eve COGNETTA |
| - Mme Lisa MADELEINE | Pouvoir à Mme Edwige PANNIER |
| - Mme Sylvie FAURE | Pouvoir à Stéphane DELAHAYE |

--ooOoo--

Monsieur Pierre JOSELIER remplit les fonctions de Secrétaire.

